

## Concept de sélection de cyclisme sur route aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020\*

Addendum après le report des JO en 2021 :

- Point 2 : [Date de la manifestation](#)
- Point 3.1 : [Quota attribué par le CIO](#)
- Point 4.2 : [Compétitions de qualification](#)
- Point 6 : [Calendrier](#)

### COVID-19 – Sélections en cas d'annulation de compétitions en 2021

Si en raison du COVID-19 les conditions de qualification énumérées au pt. 4.2 devaient changer en 2021, la fédération, en consultation avec Swiss Olympic, se réserve le droit d'ajuster les critères principaux.

Les ajustements des critères de sélection seront communiqués aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération après consultation avec Swiss Olympic.

\* La désignation « Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020 » sera également utilisée pour l'événement de 2021.

**Version : 01.01.2021**

*Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.*

## 1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur les directives de qualification (« Qualification System ») définies par le CIO et la fédération internationale.

## 2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 : **23.07. – 08.08.2021**

Calendrier détaillé des compétitions : <https://tokyo2020.org/fr/calendrier/>

## 3 Nombre de participants/quota

### 3.1 Quota attribué par le CIO

Conditions de qualification selon les directives de la FI/du CIO

Au total, 130 hommes et 67 femmes sont admis à participer, pour autant qu'ils soient licenciés auprès d'une fédération de cyclisme reconnue par l'UCI, disposent d'au moins 10 points UCI au 27.10.2019 ou 29.06.2021 et soient nés le 31 décembre 2002 ou avant (ont ou auront au moins 19 ans en 2021).

Au maximum, 5 hommes (contre-la-montre 2) et 4 femmes (contre-la-montre 2) par nation peuvent prendre le départ.

## **Hommes**

Classement par nations UCI du **22.10.2019** basé sur les résultats obtenus lors des courses UCI hommes Elite et M23 du 22.10.2018 au **22.10.2019**.

### ***Cyclisme sur route***

#### UCI World Ranking

Les CNO classés 1-6 dans le classement par nations obtiennent 5 places de départ.

Les CNO classés 7-13 dans le classement par nations obtiennent 4 places de départ.

Les CNO classés 14-21 dans le classement par nations obtiennent 3 places de départ.

Les CNO classés 22-32 dans le classement par nations obtiennent 2 places de départ.

Les CNO classés 33-50 dans le classement par nations obtiennent 1 place de départ.

Les nations ayant un coureur dans le top 200 au classement mondial individuel reçoivent une place de quota à condition que le contingent de 130 coureurs ne soit pas dépassé.

### ***Contre-la-montre***

#### UCI World Tour

1 place pour les nations classées dans le top 30 du classement par nation de l'UCI World Tour du **22 octobre 2019**

#### Championnats du monde de cyclisme sur route UCI 2019, Yorkshire (GBR)

Les coureurs du top 10 (corrigé par nations) lors du contre-la-montre aux Championnats du monde obtiennent une place de quota pour leur nation, pour autant que cette dernière n'ait pas obtenu une place de quota via le classement par nations et qu'elle dispose au moins d'une place de quota pour la course sur route.

## **Femmes**

Classement par nations UCI femmes Elite du **22.10.2019** basé sur les résultats obtenus lors des courses UCI femmes Elite du 22.10.2018 au **22.10.2019**.

### ***Cyclisme sur route***

#### Classement par nations UCI femmes Elite

Les CNO classés 1-5 dans le classement par nations obtiennent 4 places de départ.

Les CNO classés 6-13 dans le classement par nations obtiennent 3 places de départ.

Les CNO classés 14-22 dans le classement par nations obtiennent 2 places de départ.

Les nations avec une coureuse figurant dans le top 100 du classement mondial individuel au **22.10.2019** obtiennent une place de quota, pour autant que le contingent de 67 coureuses ne soit pas dépassé.

### ***Contre-la-montre***

#### Classement UCI Femmes Elite par nations

1 place pour les nations classées dans le top 15 du classement par nation de l'UCI World Tour du **22 octobre 2019**

#### Championnats du monde de cyclisme sur route UCI 2019, Yorkshire (GBR)

Les coureuses du top 10 (corrigé par nations) lors du contre-la-montre aux Championnats du monde obtiennent une place de quota pour leur nation, pour autant que cette dernière n'ait pas obtenu une place de quota via le classement par nations et qu'elle dispose au moins d'une place de quota pour la course sur route.

### **3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO**

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXII OLYMPIAD – TOKYO 2020 » font foi.

## **4 Sélections**

### **4.1 Dispositions générales**

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

### **4.2 Période de sélection et compétitions de qualification**

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Les courses UCI (courses d'un jour ou étape d'un tour) de la catégorie World Tour ; hors catégorie ; 1.1.; 2.2.; 2.1.

Une plus grande importance est accordée aux courses en Europe (densité des performances).

Période de sélection : 14.06.2019 – **30.05.2021**

### **4.3 Critères de sélection**

Les critères principaux (par discipline) suivants doivent être atteints afin que l'athlète puisse être proposé :

#### **Hommes**

##### ***Cyclisme sur route***

Les performances et les résultats sont évalués en tenant compte du déroulement de la compétition dans le but de composer la meilleure équipe possible pour le profil du parcours à Tokyo. Les performances en tant qu'auxiliaire peuvent également être prises en compte, tout comme les critères supplémentaires.

##### ***Contre-la-montre***

1 x classement dans le top 5 lors d'un contre-la-montre (courses d'un jour et tours).

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux est inférieur ou supérieur au nombre de places de quota disponibles, une plus grande importance est accordée aux contre-la-montre du World Tour présentant une topographie semblable à celle du parcours olympique de Tokyo 2020. L'application des critères supplémentaires est en outre possible.

Seuls les athlètes déjà proposés pour la course sur route peuvent être proposés à la sélection.

#### **Femmes**

##### ***Cyclisme sur route***

Les performances et les résultats sont évalués en tenant compte du déroulement de la compétition. Les performances en tant qu'auxiliaire peuvent également être prises en compte, tout comme les critères supplémentaires.

### **Contre-la-montre**

1 x classement dans le top 5 lors d'un contre-la-montre (courses d'un jour et tours).

Si le nombre d'athlètes féminines remplissant les critères principaux est inférieur ou supérieur au nombre de places de quota disponibles, une plus grande importance est accordée aux contre-la-montre du World Tour présentant une topographie semblable à celle du parcours olympique de Tokyo 2020. L'application des critères supplémentaires est en outre possible.

Seuls les athlètes déjà proposées pour la course sur route peuvent être proposés à la sélection.

**Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.**

Critères supplémentaires (non classés par ordre de priorité) :

- Potentiel évalué pour Tokyo 2020
- Potentiel évalué pour Paris 2024
- Forme actuelle
- Aptitude sur le tracé des JO
- Esprit d'équipe et disposition à se mettre au service d'un leader
- Planification des entraînements et programme des compétitions en mettant l'accent sur les Jeux Olympiques

**Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.**

#### **4.4 Dispositions supplémentaires pour être au départ d'une deuxième distance/discipline**

La sélection pour une participation en cyclisme sur piste est réglementée dans le concept de sélection Cyclisme sur piste.

#### **4.5 Sélection tactique**

Un/une athlète peut être proposé à la sélection pour des raisons spécifiques à la discipline (fonction de coéquipier) si cela donne un avantage aux athlètes (fonction de leader).

#### **4.6 Clause médicale**

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions de qualification équivalentes ou d'autres critères de sélection.

#### **4.7 Commission de sélection**

La *commission de sélection* de la *fédération* se compose de :

- Thomas Peter, Chef d'équipe Cycling (tranche en cas d'égalité des voix)
- **Beat Müller, chef de sport de compétition**
- **Michael Albasini, entraîneur national Elite & U23 hommes**
- Edmund Telsler, entraîneur national femmes

Il est possible de recourir à titre consultatif au médecin de la fédération de Swiss Cycling, Patrik Noack, pour les services de consultation dans le domaine médical.

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Martina van Berkel, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

## 5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres sports. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

## 6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 14.06.2019
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : **30.5.2021**
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : 15.11.2019
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : 15.12.2019
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : **01.06.2021**
- Réattribution d'éventuelles places de quota : **01.01.2020 – 30.6.2021**
- Date officielle de sélection : **03.06.2021**